

**DEL2025\_044****MAIRIE DE PEYMEINADE****EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 11 juin 2025**  
**19H00**

| NOMBRES DE MEMBRES                |             |                                        |
|-----------------------------------|-------------|----------------------------------------|
| Afférents au<br>Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part<br>à la délibération |
| 29                                | 29          | 27                                     |

**OBJET : Adressage - Dénominations de voies**

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 4 juin 2025, s'est réuni le mercredi 11 juin à 19 heures 00 en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

**PRÉSENTS :** M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Huguette LACROIX - Mme Evelyn HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBEGUE - Mme Fabienne WALLON - M. Pierre-François DERACHE - Mme Sophie PERCHERON - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

**ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR :** M. Yann GAMAIN - Mme Clarisse PIERRE.

**ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR :** M. Jean-Michel BATTESTI - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Mireille JEUDY - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL

**POUVOIRS DE :** M. Jean-Michel BATTESTI à M. Michel DISSAUX - Mme Odile DESPLANQUES à M. Pierre FAURET - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - Mme Mireille JEUDY à Mme Catherine SEGUIN - Mme Patricia DI SANTO à Mme Sophie PERCHERON - M. Joseph MATTIOLI à Mme Audrey MOUTTÉ - M. Eric VIDAL à M. Didier MOUTTÉ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Pierre-François DERACHE.

**DOMAINE / THEME : URBANISME / DENOMINATION DES VOIES****RAPPORTEUR : Jean-Luc FRANÇOIS****SYNTHÈSE**

La dénomination des voies et leur numérotation a été rendue obligatoire pour toutes les communes, qui doivent constituer une Base Adresse Locale.

Les adresses doivent ensuite être certifiées dans la Base Adresse Nationale : une adresse unique est ainsi définie pour chaque habitation de façon à faciliter l'intervention des services de secours, l'accès à la fibre, la délivrance du courrier et les livraisons.

Pour constituer sa Base Adresse Locale, la Commune a commandé un audit au bureau d'étude PLANIGRAPHE, qui a permis d'identifier les anomalies. Celles-ci ont été présentées au comité de pilotage « Adressage » constitué pour l'occasion.

Il a ainsi été décidé de corriger en priorité les 45 anomalies d'adressage considérées comme fortes, en sollicitant les conseils de quartier pour proposer de nouveaux noms de voies.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux noms attribués aux voies communales et privées ouvertes à la circulation dont la liste est annexée de la présente délibération.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-30 ;

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, dite loi «3DS » ;

**Vu** la consultation des conseils de quartier ;

**Vu** l'avis du comité de pilotage « Adressage » du 20 mars 2025.

**Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** que la loi « 3DS » a rendu obligatoire la dénomination des voies et leur numérotation pour toutes les communes, quelle que soit leur taille ;

**Considérant** que cette obligation implique que les communes mettent à jour leur adressage et éditent leur Base Adresse Locale (BAL), laquelle doit également être publiée sur la Base Adresse Nationale (BAN) ;

**Considérant** que la qualité des adresses d'une commune est un prérequis pour garantir la bonne organisation des services publics, notamment l'accès aux services d'urgence, ainsi que des services délivrés par les entreprises (courrier, livraisons) ;

**Considérant** qu'un adressage complet est également indispensable pour le déploiement du réseau de fibre optique jusqu'à l'habitant ;

**Considérant** que la mise à jour des adresses de la Commune nécessite que soient réalisés :

- un audit de l'adressage existant ;
- la normalisation du nommage des voies et la numérotation des habitations (si nécessaire) ;
- la création d'une BAL ;
- la certification des adresses sur la BAN ;

**Considérant** que pour assurer l'ensemble de cette démarche, la Commune a fait appel au bureau d'étude PLANIGRAPHE ;

**Considérant** que l'audit réalisé par ledit bureau d'étude a permis de déterminer 3 niveaux d'anomalies d'adressage (faible, moyen et fort) selon les situations telles que : voies privées non dénommées, mauvaise typologie, doublon, voies multiples... ;

**Considérant** que sur les 185 anomalies d'adresse identifiées, il a été décidé de corriger en priorité 45 anomalies d'importance forte en définissant de nouveaux noms pour les voies concernées tout en limitant au maximum l'impact sur la numérotation déjà existante ;

**Considérant** que pour répondre à cette obligation de dénomination des voies, la Commune a souhaité solliciter les habitants par l'intermédiaire des conseils de quartier ;

**Considérant** que les propositions des conseils de quartier ont ensuite fait l'objet d'une validation par les membres du comité de pilotage « Adressage » créé à cet effet ;

**Considérant** que l'ensemble des propriétaires concernés par les nouvelles dénominations sera préalablement informé par courrier et qu'une note explicative leur sera également adressée précisant les modalités de déclaration de leur nouvelle adresse ;

**Considérant** que les anomalies moyennes et faibles seront traitées par la suite ;

**Considérant** que les panneaux avec les nouveaux noms des voies seront installés progressivement dans l'ensemble de la Commune à compter du deuxième semestre 2025 ;

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L2121-30 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des voies, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux noms attribués aux voies communales et privées ouvertes à la circulation, dont la liste est annexée à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ADOPTER** les noms attribués aux voies communales et privées ouvertes à la circulation dont la liste est annexée à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE**

Peymeinade, le 11 juin 2025

Le Maire,  
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE



Le Secrétaire de séance,  
Pierre-François DERACHE

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'P. Derache', written over a horizontal dashed line.